

n° 12 – D 01.06.2018

L'an deux mil dix-huit, le premier juin à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

7.3 Evolution du règlement de gestion du temps de travail BIATSS

Membres présents : LEVY Patrick, COURTOIS Hervé, GRANET-ABISSET Anne-Marie, GAILLARD Isabelle, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, DENAT Tom, MIGNOT Mégane, BOLF Edith, GARNIER Jocelyne, LOUIE France-Dominique.

Membres représentés : LEBARBE Thomas (procuration à COURTOIS Hervé), BORRAS Isabelle (procuration à BARBIER Emmanuel), CARON FASAN Marie-Laurence (procuration à GRANET-ABISSET Anne-Marie), CHAZE-MAGNAN Ludivine (procuration à RACHIDI Walid), KAFAI Mitra (procuration à GUINET Eric), FARET Mathilde (procuration à DENAT Tom), ROUILLON Joris (procuration à MIGNOT Mégane), RUGGIU François-Joseph (procuration à LEVY Patrick).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'avis du comité technique du 14 mai 2018,

Considérant que certains personnels de la direction de l'audiovisuel (DGDSI) et de la direction culture et de la culture scientifique et technique (DGDAIS) sont appelés à effectuer des heures supplémentaires, en dehors de leurs horaires usuels de travail en soirée ou le week-end, dans le cadre notamment de manifestations culturelles ou scientifiques ;

Considérant que le règlement de gestion des personnels BIATSS de l'UGA autorise la mise en place de régimes dérogatoires d'astreintes et sujétions, sous réserve d'un avis du CT (article 11) ;

Considérant que l'objet de la proposition d'évolution du règlement de gestion du temps de travail est d'encadrer les modalités de ces dérogations et d'offrir aux personnels concernés les mêmes garanties de rémunérations que celles proposées aux personnels du SIFD ou aux animaliers intervenant en soirée ou le week-end.

Considérant la proposition suivante :

Introduire dans le règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS une annexe 4, libellée comme suit :

Annexe 4-Règlement du temps de travail des personnels de la direction de l'audiovisuel et de la direction culture et culture scientifique et technique, dispositions dérogatoires

Les personnels de la direction culture et culture scientifique et technique et de la direction de l'audiovisuelle sont soumis aux mêmes modalités de décompte du temps de travail et aux mêmes plafonds réglementaires que les autres personnels de l'UGA. Ils ont la possibilité de choisir, entre l'une des 4 modalités de temps de travail définies à l'article 3 du règlement de gestion.

Néanmoins, tout ou partie des personnels de ces 2 directions peut être amenée à travailler au-delà de 19h ou le week-end, dans le cadre de manifestations culturelles ou scientifiques, sans possibilité de récupérer l'intégralité des heures ainsi travaillées.

Lorsque ces personnels sont appelés à intervenir au-delà de leur temps de travail usuel, la rémunération des heures effectuées est fixée de la manière suivante :

- ***Du lundi au vendredi après 19h : 25€ bruts de l'heure***
- ***Samedi après-midi et dimanche : 28€ bruts de l'heure.***

Les interventions des personnels sur ces plages horaires sont définies en concertation avec eux, sur la base de plannings prévisionnels remis au minimum 15 jours à l'avance, en veillant à concilier les contraintes liées à la vie personnelle et à la vie professionnelle des agents.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'évolution du règlement de gestion du temps de travail des BIATSS présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	35
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'évolution du règlement de gestion du temps de travail des BIATSS présentée ci-dessus

Publié le : 13.06.2018
Transmis au Rectorat le : 13.06.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 1^{er} juin 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE